

des renseignements sur la double nationalité, composez le 1-800-529-4410. Avec un téléphone à clavier, choisissez l'anglais ou le français et ensuite écoutez les choix : 1 pour le menu des services, 2 pour des renseignements sur la citoyenneté et 3 pour des renseignements sur la double nationalité.

---

### Casier judiciaire

---

Si vous avez un casier judiciaire, il se peut que vous soyez interdit de séjour aux États-Unis. En vertu du droit américain, une réhabilitation canadienne n'annule pas une condamnation criminelle.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, communiquez avec l'un des points d'entrée du U.S. Immigration and Naturalization Service (USINS) présentés à la fin de ce livret. Si vous êtes interdit de séjour aux États-Unis et souhaitez demander une dispense, vous serez tenu de remplir le formulaire I-192 intitulé « Advance Permission to Enter the United States ». Le traitement de votre demande pourrait prendre plusieurs mois. Habituellement, un citoyen canadien condamné pour conduite en état d'ébriété n'a pas à remplir le formulaire I-192.

Si vous avez quitté les États-Unis pour vous soustraire au service militaire durant la guerre du Viêt-Nam et si votre situation n'est toujours pas en règle, il existe peut-être encore un mandat d'arrêt non exécuté à votre égard ou il se peut que vous soyez interdit de séjour aux États-Unis. En cas de doute, renseignez-vous auprès du point d'entrée de l'USINS le plus près de chez vous, dont la liste figure à la fin de ce livret.